



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 60824

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évaluation de la gratuité d'entrée dans les musées français. En effet, cette décision très importante pour le développement de la culture populaire, mérite d'être étudiée, pour voir si elle a eu l'effet escompté. D'autre part, une mission d'information de l'Assemblée nationale a également proposé 22 conditions pour optimiser l'action des musées. Il lui demande donc, d'une part, sa position sur le maintien ou non de la gratuité d'entrée aux musées pour les jeunes, d'autre part, s'il compte appliquer certaines des propositions de la mission parlementaire.

Texte de la réponse

La gratuité des collections permanentes des musées et monuments nationaux est effective pour les jeunes de moins de vingt-six ans, ressortissants de l'un des vingt-sept pays de l'Union européenne, ainsi que pour les enseignants du premier et du second degré de l'éducation nationale depuis le 4 avril 2009. En effet, l'expérimentation de cette mesure, conduite durant le premier semestre 2008 dans quatorze établissements nationaux, a confirmé l'utilité des politiques publiques de discrimination tarifaire en direction de publics ciblés et montré un fort impact sur le public des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, qui ne se rend pas spontanément dans les musées. Outre les cinquante musées dépendant directement de l'État et relevant des secteurs ministériels de la culture, de la défense, ou de l'éducation nationale, est concernée une centaine de monuments nationaux sur l'ensemble du territoire, parmi lesquels l'arc de Triomphe, les châteaux de Versailles, Chambord et Fontainebleau, le Mont-Saint-Michel ou encore le Panthéon. Cette mesure rencontre un vrai succès puisque le nombre de jeunes visiteurs a augmenté de 15 % en moyenne depuis début avril. Le ministre de la culture et de la communication a décidé d'accentuer l'ampleur de cette mesure de démocratisation culturelle. Il a donc demandé à l'ensemble des musées et monuments nationaux d'étendre, à compter du 1er août 2009, la gratuité aux jeunes, quelle que soit leur nationalité, dès lors qu'ils sont résidents réguliers sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou faisant partie de l'Espace économique européen. Aussi, compte tenu du caractère déjà très large de ce dispositif, il n'est pas envisagé de l'étendre aux étudiants de plus de vingt-six ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60824

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9595

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10871